

foetus la consommation d'alcool pendant la grossesse. La plupart des témoins se fondaient en partie sur le droit qu'a le consommateur de savoir que l'utilisation d'un produit comporte certains risques. Citons à ce sujet le D<sup>r</sup> Oscar Casiro :

«Je suis convaincu de la nécessité d'étiqueter tous les contenants de boissons alcoolisées. Nous devons absolument informer la population du danger qu'il y a à consommer de l'alcool pendant la grossesse, et lui faire parvenir cette information au moment même où elle est sur le point de prendre un verre. Cette mise en garde doit être claire, en gros caractères, en couleurs contrastées<sup>39</sup>.»

En 1989, le conseil général de l'Association médicale canadienne a adopté une résolution disposant que «l'Association des médecins du Canada exhorte les gouvernements au Canada à adopter une mesure législative afin d'exiger que toutes les boissons alcooliques vendues au Canada portent un avertissement sur les dangers que posent la consommation d'alcool durant la grossesse<sup>40</sup>». Le D<sup>r</sup> Richard Jock, de l'Assemblée des Premières nations, a affirmé que «la mise en oeuvre d'un programme d'étiquetage indiquerait clairement à la population qu'il s'agit [le syndrome d'alcoolisme foetal et les effets de l'alcool sur le foetus] d'un véritable problème<sup>41</sup>».

Ironie qui n'a pas échappé au Sous-comité, le fait est que le gouvernement des États-Unis exige l'apposition de mises en garde sur les contenants de boisson alcoolisée vendus aux États-Unis, et ce depuis 1989. Les distillateurs canadiens et, dans une moindre mesure, les brasseurs canadiens vendent leurs produits aux États-Unis. Tous ces produits exportés portent des mises en garde. M. Guy Paquet, de l'Association des distillateurs canadiens, a déclaré :

«En tant qu'industrie, nous respectons tous les règlements auxquels nous sommes assujettis dans les pays où nous vendons nos produits. Ainsi, le gouvernement fédéral américain exige que nous apposions les étiquettes de mise en garde prescrites sur les produits que nous exportons à partir du Canada<sup>42</sup>.»

L'incongruité n'est également pas passée inaperçue des témoins qui ont comparu devant le Sous-comité. Ainsi, M<sup>me</sup> Shirley Joiner, mère adoptive d'un enfant ayant subi les effets de l'alcool sur le foetus, a fait la déclaration suivante :

«Je crois que tout produit alcoolisé fabriqué au Canada et exporté vers les États-Unis doit comporter cette mise en garde. Ne mérite-t-on pas la même sensibilisation sur nos boissons, sur toutes nos boissons alcoolisées? Un texte de loi de ce genre serait essentiel pour prévenir toutes les malformations congénitales liées à l'alcool<sup>43</sup>.»

M<sup>me</sup> Betty MacPhee, directrice de *Crabtree Corner*, à Vancouver, a déclaré :

«J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi les fabricants de boissons alcoolisées sont réticents à l'idée d'inclure un message d'avertissement sur leurs produits. . .chaque femme a le droit d'être un consommateur bien informé. Chaque femme devrait savoir que l'on ne sait pas quelle est la quantité d'alcool que l'on peut consommer sans danger lorsqu'on est enceinte. Il est pour le moins ridicule que les boissons alcoolisées embouteillées exportées à partir de la

39 Procès-verbaux, fascicule 8, p. 24.

40 Procès-verbaux, fascicule 13, p. 6.

41 Procès-verbaux, fascicule 10, p. 6.

42 Procès-verbaux, fascicule 11, p. 11.

43 Procès-verbaux, fascicule 12, p. 17.